

ARRÊTÉ

N° 98 - 2026 - V

**Organisation de vide-greniers
Chemin des Robinières
Saint-Jean-de-Linières**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du commerce ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Claude Debussy reçue le 19 mai 2026, pour l'organisation d'un vide-greniers, chemin des Robinières, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières,

ARRÊTE :

Article 1 : L'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Claude Debussy est autorisée à organiser un vide-greniers d'une surface de plus de 300 m² sur le domaine public communal, sur le terrain communal situé chemin des Robinières, au nord de la salle Linériis, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : Les commerçants ne sont autorisés à exercer leur activité que sur autorisation écrite de la mairie, dans l'espace public réservé à cet effet ou dans un espace communal ou un domaine privé communal. Dans l'enceinte du vide-greniers, les commerçants ambulants et professionnels ne sont autorisés que par le demandeur, l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Claude Debussy.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour le dimanche 28 juin 2026, de 6 heures à 20 heures.

Article 4 : Le demandeur sera tenu de faire parvenir à la mairie, sous huitaine, la liste des participants à cette manifestation, ainsi que leur adresse actuelle et les références du document attestant de leur identité.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Claude Debussy.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 2 juin 2025,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire

